



Communiqué de presse

5 novembre 2020

Mise en place d'Indemnités journalières pour les professions libérales : un virage salutaire selon agēa

Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale comporte un amendement prévoyant la mise en œuvre d'indemnités journalières pour les professions libérales, jusqu'alors plutôt réticentes à ce dispositif. La crise sanitaire de la COVID-19 aura eu raison de ces postulats, et agēa salue cette évolution, tout en suivant les changements qu'elle va induire sur le marché des contrats d'assurance prévoyance.

Affiliation des professions libérales à la sécurité sociale : un revirement historique

Le fait de cotiser à la Sécurité sociale afin de se prémunir en cas de maladie ou d'arrêt de travail sur une longue durée avait toujours fait l'objet d'une certaine désapprobation parmi les professions libérales – agents généraux d'assurance compris. Plusieurs facteurs expliquaient cette réserve : une inclination pour l'assurance privée et individualisée, un taux d'arrêt de travail très faible et ne dépassant que rarement 3 jours (que les volants de trésorerie du professionnel libéral suffisaient à combler), pour ne pas dire une poursuite régulière de l'activité même en cas de maladie. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a poussé l'ensemble de ces professions à revoir leur position. « *Jamais les professions libérales n'avaient eu à stopper leur activité plus de trois mois. Dans ce cas de figure, la trésorerie devient insuffisante pour aplanir la perte de revenus qui en découle* » explique Laurent Boulangeat, agent général Generali et président adjoint d'agēa, la Fédération intersyndicale des agents généraux d'assurance. « *Cela est d'autant plus frappant pour les libéraux ayant débuté leur activité récemment, et que la crise a logiquement et fortement fragilisé* » ajoute-il.

Outre les jeunes professionnels libéraux, la plupart des TNS (travailleurs non-salariés) ont été très impactés par l'arrêt de nombreux pans d'activité ce printemps, ou la nécessité de gardes d'enfants. Un effet dû, notamment, au fait que ces derniers, soucieux d'amorcer une logique de développement plus que de précaution, souscrivaient peu

aux contrats d'assurance de prévoyance privés, comme les contrats dits Madelin. D'autres professionnels libéraux faisaient, quant à eux, le choix de souscrire un régime d'indemnités journalières, géré par leurs caisses respectives ne prenant effet qu'à compter de 90 jours d'arrêt d'activité.

Le nouvel amendement déposé au PLFSS 2021 – lui-même adopté en première lecture à l'Assemblée nationale – doit ainsi permettre aux professionnels libéraux de percevoir des indemnités journalières pour ces 90 premiers jours. Une manière de compléter la souscription des garanties prévoyance d'un filet de sécurité équitable afin que les médecins, avocats, comptables ou agents généraux libéraux puissent professionnellement survivre aux cas de force majeure ; la pandémie ayant prouvé qu'ils pouvaient advenir et les concerner. Un changement historique qu'agéa, consciente des impacts désastreux que peut entraîner une telle crise et dans une volonté d'adaptation, ne peut qu'approuver !

Un marché des contrats et complémentaires privés amené à s'accommoder et se complexifier

Ce nouveau dispositif, piloté par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) en ce qui concerne le niveau des cotisations, bouleversera-t-il le marché des contrats prévoyance ? Rien n'est moins sûr. D'une part, comme souligné, les TNS qui ne voyaient jusqu'alors pas l'intérêt de souscrire ces types de contrats, ont vu leur avis changer à mesure que les restrictions subsistent et que la pandémie gagnait du terrain. D'autre part, la persistance de cette crise – ou d'autres cas de force majeure - laisse envisager la possibilité que ces 90 jours d'arrêt d'activité couverts puissent être débordés. De leur côté, les assureurs ont, pour certains, d'ores et déjà commencé à adapter leurs contrats, avec des franchises plus légères et une baisse des coûts forfaitaires.

« Il est indéniable que ce changement de paradigme va bouleverser le marché des contrats de prévoyance, dont les professions libérales formaient une clientèle non-négligeable » explique Patrick Evrard, Président d'agéa et agent général Gan. *« Nous allons assister à une accommodation, voire une refonte de ces contrats dans de nombreux réseaux assurantiels. Et les professions libérales, plus sensibilisées aux risques de grande ampleur comme celui que nous vivons, auront besoin de clairvoyance et d'accompagnement pour souscrire ceux qui lui correspondent le mieux. En tout état de cause, les agents généraux, eux-mêmes concernés par cette évolution, en qualité de libéraux, auront un rôle à jouer auprès de leurs pairs pour les guider vers les meilleures dispositions assurantielles à prendre ».*

Contacts presse :

Laura TEBoulle-VASSEN - LTV COMMUNICATION - 07 86 71 71 36 - laurateboulle@ltvcommunication.com

Jordan DEBEURY - agéa - 01 70 98 48 21 - jordan.debeury@agea.fr

A propos :

agéa, Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance, représente la profession et défend les intérêts des agents généraux et ceux de ses adhérents à titre individuel. agéa regroupe 15 syndicats de société et 12 chambres régionales. Ces structures ont pour mission principale d'accompagner les agents généraux tout au long de leur activité professionnelle. agéa compte 7 300 adhérents (64% de taux d'adhésion) sur les 11 500 agents généraux d'assurance.